



Senior Champion Trophy (été)

2016

Table des matières

I.	Dispositions générales	3
Art. 1	Organisation et surveillance.....	3
Art. 2	Candidature, désignation de l'organisateur.....	3
Art. 3	Règlement du tournoi (annonce).....	3
Art. 4	Définition des participants	3
II.	Organisation	3
Art. 5	Date, lieu	3
Art. 6	Referee	3
Art. 7	Balles	3
Art. 8	Rencontres	3
Art. 9	Nombre de participants	4
Art. 10	Wild Cards	4
III.	Dispositions techniques	4
Art. 11	Droit de participation	4
Art. 12	Inscriptions	4
Art. 13	Finance d'inscription	4
Art. 14	Tirage au sort	4
Art. 15	Têtes de série	4
Art. 16	Joueurs remplaçants	4
Art. 17	Interruptions	4
Art. 18	Arbitres.....	4
Art. 19	Modalités, formule de jeu.....	4
IV.	Titres, prix	5
Art. 20	Titres, médailles	5
V.	Dispositions finales	5
Art. 21	Entrée en vigueur	5
Art. 22	Droit réservé et complémentaire.....	5
Art. 23	Approbation	5

I. Dispositions générales

Art. 1 Organisation et surveillance

Swiss Tennis initie et surveille l'organisation des Championnats nationaux des jeunes seniors et seniors.

Art. 2 Candidature, désignation de l'organisateur

Tout club/centre peut poser sa candidature par écrit jusqu'au 15 avril de l'année qui précède celle du déroulement du tournoi concerné auprès de Swiss Tennis pour l'organisation des Championnats nationaux jeunes seniors et seniors.

Art. 3 Règlement du tournoi (annonce)

L'annonce se fait de l'organisateur conformément au règlement des Championnats nationaux jeunes seniors et seniors. Ce règlement est établi par Swiss Tennis.

Art. 4 Définition des participants

Les termes jeunes seniors, seniors ou participants désignent aussi bien les dames que les hommes.

II. Organisation

Art. 5 Date, lieu

Le Championnats nationaux des jeunes seniors et seniors hiver se déroule chaque année entre le 1er Juin et le 1. Octobre. Swiss Tennis décide avec l'organisateur du tournoi la date du tournoi.

Art. 6 Referee

Swiss Tennis désigne le Referee. Celui-ci présente un rapport écrit détaillé à Swiss Tennis et à l'organisateur.

Art. 7 Balles

C'est Swiss Tennis qui détermine la marque des balles. Des quantités suffisantes de balles seront mises à la disposition de l'organisateur pour la réalisation du Senior Champion Trophy.

Art. 8 Rencontres

Main Draw Simple messieurs 35+ (JS)
 Simple messieurs 45+ (S I)
 Simple messieurs 50+ (S II)
 Simple messieurs 55+ (S III)
 Simple messieurs 60+ (S IV)
 Simple messieurs 65+ (S V)
 Simple messieurs 70+ (S VI)
 Simple messieurs 75+ (S VII)
 Simple messieurs 80+ (S VIII)

Simple dames 30+ (JS)
Simple dames 40+ (S I)
Simple dames 45+ (S II)
Simple dames 50+ (S III)
Simple dames 55+ (S IV)
Simple dames 60+ (S V)
Simple dames 65+ (S VI)
Simple dames 70+ (S VII)

Swiss Tennis a la possibilité de mettre ensemble ou supprimer quelques épreuves dans des cas spéciaux.

Art. 9 Nombre de participants

Le nombre de participants par catégorie est défini par Swiss Tennis d'entente avec l'organisateur. Quatre inscriptions sont nécessaires au minimum pour qu'une épreuve puisse être organisée conformément à l'art. 8.

Art. 10 Wild Cards

Swiss Tennis a la possibilité, après l'accord avec l'organisateur de tournoi, d'octroyer des Wild Cards.

III. Dispositions techniques

Art. 11 Droit de participation

- 1 Sont autorisés à participer les joueurs et joueuses de nationalité suisse, ainsi que les étrangers avec un permis de séjour officiel et un domicile fixe en Suisse qui sont en possession d'une licence de club valide établie par Swiss Tennis. Aux termes du présent règlement, un étranger domicilié en Suisse est un étranger pouvant faire état de l'une des catégories de permis de séjour suivantes: permis B CE/AELE et permis B établi depuis plus de 12 mois, permis C CE/AELE ou permis C.
- 2 Pour être autorisés à participer aux championnats nationaux en salle des jeunes seniors et des seniors, les joueuses et les joueurs doivent avoir atteint l'âge de la catégorie jeunes seniors ou seniors au moment de la qualification.

Art. 12 Inscriptions

Les dispositions de l'annonce font foi pour l'inscription.

Art. 13 Finance d'inscription

Le montant de la finance d'inscription est fixé par Swiss Tennis et l'organisateur du tournoi.

Art. 14 Tirage au sort

Swiss Tennis procède au tirage au sort en collaboration avec le Referee et l'organisateur au plus tard une semaine avant le début du tournoi. Les convocations auront lieu conformément à l'annonce.

Art. 15 Têtes de série

Les têtes de série sont établies en fonction de la valeur de classement.

Art. 16 Joueurs remplaçants

Dans la mesure du possible, les joueurs non partants seront remplacés selon RT Art. 36.

Art. 17 Interruptions

Interruptions après le deuxième set ne sont pas autorisées.

Art. 18 Arbitres

Toutes les rencontres se disputent sans arbitres.

Art. 19 Modalités, formule de jeu

- 1 Toutes les épreuves seront si possible disputées avec un tableau selon le système k.o. S'il y a moins de huit, mais au moins trois participants, des jeux de groupe pourront être organisés.
- 2 Dans les simples des catégories messieurs 65+, 70+, 75+ 80+, ainsi que dames 65+ et 70+, un Champions Tiebreak en 10 points sera disputé à la place d'un troisième set. Dans les autres catégories, les simples se jouent en deux sets gagnants avec tie-break au score de 6 :6 dans chaque set.
- 3 Dans toutes les épreuves de double, un Champions Tiebreak en 10 points remplace le troisième set.

IV. Titres, prix

Art. 20 Titres, médailles

- 1 Tous les vainqueurs porteront le titre de champions suisses.
- 2 Les médailles des championnats Swiss Tennis sont distribuées dans toutes les catégories: or pour le vainqueur, argent pour les finalistes, bronze pour les demi-finalistes en simple.
- 3 Dans une épreuve où seulement 3 ou 4 participants se présentent, une médaille de championnat en or et une médaille en argent seront distribuées par Swiss Tennis.

V. Dispositions finales

Art. 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité exécutif de Swiss Tennis. Il remplace l'ancien Règlement des Championnats nationaux juniors Swiss Tennis du janvier 2007.

Art. 22 Droit réservé et complémentaire

Pour tous cas non réglés dans le présent Règlement, le Règlement des tournois de Swiss Tennis est applicable.

Art. 23 Approbation

Approuvé par la direction de Swiss Tennis en mai 2014.